

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025****Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/12/2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président**Objet** : Assurance statutaire
— Avenant relatif à la
tarification du contrat groupe
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale du Pas-de-Calais
(point 3)Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE ::**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
4Suppléances : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEFNombre total de
votants :
15Secrétaire de séance : M. Pierre CHERETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **19/12/2025**

Publication

Le : **19/12/2025**

Certifié exécutoire

Le : **19/12/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Assurance statutaire – Avenant relatif à la tarification du contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui dispose "*les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels*",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 09 octobre 2025 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur Groupama à effet du 1^{er} janvier 2026, modifiant les taux appliqués aux collectivités et établissements de 11 à 30 agents CNRACL du contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la délibération en date du 09 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 09 octobre 2025 sur l'avenant présenté par l'assureur Groupama, portant modification des taux du contrat groupe assurance statutaire à effet du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération 203/46/CS du 12 octobre 2023 autorisant le renouvellement de l'adhésion d'Artois Mobilités au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, notamment le bon de commande portant modification des taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de continuer de couvrir le risque statutaire du personnel relevant de la CNRACL par le biais d'une assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au code de la commande publique,

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : : **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte d'Artois Mobilités.

Article 2 : **DÉCIDE de continuer** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2026, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.28 %
Accident de travail	15 jours en absolu	1.60 %
Longue Maladie/longue durée	Sans franchise	3.11 %
Maternité – adoption		0 %
Maladie ordinaire		0 %
Taux total		4.99 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Article 3 : **PREND ACTE** que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit : 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant à l'article 2 de la présente délibération

Article 4 : **PREND ACTE** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui interviennent dans le cadre du contrat groupe.

Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande, correspondant aux choix retenus par Artois Mobilités dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre de Gestion du Pas-de-Calais et la convention de suivi.

Article 6 : RAPPELLE que les dépenses engagées seront imputées au budget principal d'Artois Mobilités.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 6

Fait et délibéré le 18/12/2025

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

